



CIRCULAIRE n° 2275 /MFB/DGD du 12 DEC 2023

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Habilitation au dédouanement des boissons alcooliques, des tabacs à fumer, des cigares, des cigarettes et des allumettes

Réf : Circulaire n° 1713/MPMB/DGD du 16 avril 2015 portant conditions à remplir pour le dédouanement des boissons alcooliques, des tabacs à fumer, des cigares, des cigarettes et des allumettes.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que la **liste des commissionnaires en douane agréés, autorisés à dédouaner les boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, les tabacs à fumer, les cigares, les cigarettes et les allumettes, est étendue à la société Soleil Transit (SO-TRANS), enregistrée au SYDAM World sous le n° P2104F.**

La présente circulaire est d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MFB/Cab
- CGECI
- UGECI
- OCOD
- FINSCI
- OIC
- GUCE-CI
- Chambre de Commerce et d'Industrie CI
- Chambre de Commerce et d'Industrie Européenne
- Chambre de Commerce et d'Industrie Française
- Chambre de Commerce et d'Industrie Britannique
- Chambre de Commerce et d'Industrie Libanaise
- Syndicat des Transitaires de CI
- Syndicat National des Transitaires de CI
- Synat-CI
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL



Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National